



**POLE AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIRECTION DE L'IMMOBILIER ET DES
MOYENS GENERAUX**

PROTCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, représenté par Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, Hôtel du Département Place du Quartier Blanc 67964 Strasbourg, habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du _____ et appelé ci-après le Département,

d'une part,

ET

L'entreprise HUNSINGER 13-15, rue des Menuisiers, 67290 WEISLINGEN, titulaire marché n°05K224 mise en sécurité des menuiseries extérieures en P.V.C du collège Louis Arbogast à MUTZIG.

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la transaction

Le présent protocole a pour objet de mettre fin aux obligations contractuelles liant l'entreprise HUNSINGER et le Département du Bas-Rhin.

Par le présent accord, les deux parties prennent actes de la réception des travaux au stade actuel de l'avancement des travaux.

Article 2 : Montant de l'indemnité et pénalités.

Le département ne versera aucune indemnité au titulaire du marché. Le département n'appliquera aucune pénalité au titulaire du marché.

Article 3 : Décompte Général Définitif.

Le présent protocole transactionnel fait office de décompte général définitif du marché n°05K224 et en conséquence, il sera procédé à la restitution de la retenue de garantie dans un délai de 30 jours à compter de la signature du présent protocole. Le montant des prestations réalisées par le titulaire du marché est arrêté à la somme de 38.220,00 euros hors taxes soit 45.711,12 euros toutes taxes comprises. Compte tenu des versements effectués, le marché est considéré comme définitivement soldé. Le titulaire ne pourra prétendre à aucune rémunération complémentaire.

Article 4 : Renonciation à contentieux et autorité de la chose jugée

Chacune des parties, qui a consenti des obligations réciproques, reconnaît n'avoir plus aucune réclamation à formuler et renonce par conséquent à exercer à l'encontre de l'autre toute action contentieuse à raison de l'objet du différend visé par le présent protocole.

Le présent protocole d'accord transactionnel, conforme à la commune intention des deux parties au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil, emporte extinction du litige financier qui aurait pu naître et est revêtu de l'autorité de la chose jugée conformément à l'article 2052 du Code Civil.

Article 5 : Clause attributive de juridiction

Toute contestation qui pourrait naître de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de la résolution du présent protocole serait de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Strasbourg.

Article 6 : Caractère exécutoire

Le présent protocole d'accord transactionnel est exécutoire de plein droit.

Fait en deux exemplaires originaux

A Strasbourg, le

Lu et approuvé par le titulaire
(cachet et signature)

Le Président du Conseil Départemental,

Frédéric BIERRY

